

**CONSEIL**

**Conseil**

**NATIONS UNIES : PARTICIPATION EN QUALITÉ D'OBSERVATEUR AU COMITÉ DES  
AFFAIRES FISCALES**

**(Note du Secrétaire général)**

Pascal Saint-Amans  
Tél.: +33 (0)1 45 24 91 08; Courriel: [Pascal.Saint-Amans@oecd.org](mailto:Pascal.Saint-Amans@oecd.org);

**JT03315152**

Document complet disponible sur OLIS dans son format d'origine  
Complete document available on OLIS in its original format

1. Lors de sa réunion qui s'est tenue les 24 et 25 janvier 2012, le Comité des Affaires Fiscales (CAF) a décidé, afin de favoriser la coordination entre les organismes internationaux avec lesquels il collabore, de recommander au Conseil d'inviter les représentants des Nations Unies à participer au CAF et à ses groupes de travail en qualité d'observateur. Deux organisations internationales siègent actuellement au Comité en qualité d'observateur, le Fonds Monétaire International et la Banque mondiale.

2. En prenant cette décision, le CAF souhaite faire état de la coopération historique qui existe avec les Nations Unies, du nombre croissant de thèmes suscitant un intérêt commun, particulièrement dans des domaines concernant la fiscalité internationale, ainsi que de l'adhésion et de la participation communes au CAF et au Comité des Nations Unies de la part d'experts de la coopération internationale en matière fiscale. Les délégués ont convenu du fait qu'inviter les Nations Unies à participer à ses réunions en qualité d'observateur constituerait une bonne manière d'établir une consultation permanente tout en développant les relations entre les deux organisations.

3. Le CAF prend note du fait que la participation des Nations Unies permettrait d'explorer et d'optimiser les synergies entre les programmes de travail des deux organisations. Elle favoriserait une meilleure coopération, en réduisant la duplication des travaux, tout en faisant le meilleur usage possible des ressources disponibles. Une coopération plus étroite avec les Nations Unies permettrait également à l'OCDE de s'engager davantage avec les pays en développement et de renforcer la stratégie des relations internationales du CAF.

4. L'OCDE dispose du statut d'observateur à toutes les réunions publiques des Nations Unies car elle se situe dans la catégorie des « organisations intergouvernementales ayant reçu une invitation permanente à participer en qualité d'observateur aux séances et aux travaux de l'assemblée générale ». En conséquence, l'OCDE participe aux réunions du comité des experts de la coopération internationale en matière fiscale. Par ailleurs, elle est invitée à participer aux réunions des sous-comités sur la résolution des différends en matière de prix de transfert, grâce à sa contribution sur des questions spécifiques abordées par le comité.

### **Action proposée**

5. A la lumière de ce qui précède, le Secrétaire général invite le Conseil à adopter le projet de conclusions suivant :

#### LE CONSEIL

- a) prend note du document [C\(2012\)32](#) ;
- b) accepte, conformément à l'article 12 c) de la Convention de l'OCDE et de l'article 9 a) du règlement de procédure, d'inviter les Nations Unies à participer, en qualité d'observateur, aux travaux du Comité des Affaires Fiscales et de ses groupes de travail.